

COMITE SYNDICAL

Séance publique du mercredi 14 janvier 2015 à 18h00

Salle de conseil de Roannais Agglomération

PROCES VERBAL

L'an deux mille quinze, le **14 janvier à 18h00**, le comité syndical s'est réuni en salle de conseil de Roannais Agglomération à Roanne.

La convocation de tous les conseillers a été faite le 5 janvier 2015, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Farid Medjani, Président.

Etaient présents :

Marie-France Beroud, Jean-Yves Boire, Romain Bost, Marie-France Catheland, Jean-Luc Chervin, Jean-Jacques Couturier, Pierre Devedeux, Georges Dru, Daniel Fréchet, Charles Laboure, Sébastien Lassaigue, Christelle Lattat, Christian Laurent, Farid Medjani, Daniel Perotti, Philippe Perron, Stéphane Raphaël, Jean-Luc Reynaud, Clotilde Robin, Sophie Rotkopf, Bernard Sainrat, Jean Smith, Bernard Thivend.

Etaient absents :

Absents	Ni pouvoir Ni suppléant	Suppléant	Pouvoir donné à...
Jade Baudry			Farid Medjani
Raymonde Brette			Clotilde Robin
Dominique Bruyère			
Pierre Coissard			
Jean-Louis Desbenoit			
Jean-Jacques Ladet			Jean-Luc Reynaud
Jean-Louis Lagarde			Pierre Devedeux
Yves Nicolin		Sophie Rotkopf	
Gilles Passot			
Alain Rossetti			Philippe Perron
Pascal Poncet			
Patrice Espinasse			Daniel Perotti

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : **Romain Bost**

2015.01 – Fermeture du tableau des effectifs du SYEPAR

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la convention de mise à disposition à titre individuel des deux agents de Roannais Agglomération au SYEPAR du 01/10/2014 au 31/12/2014.

Vu la convention de mise à disposition de services à compter du 1^{er} janvier 2015.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la démarche de mutualisation engagée avec la communauté d'agglomération, le SYEPAR a validé un principe de mutualisation de l'ingénierie qui s'inscrit dans une volonté commune des deux établissements de mettre en œuvre une bonne organisation des services dans l'exercice de leurs compétences respectives.

Il a été convenu que Roannais Agglomération mette à disposition du SYEPAR, les moyens humains nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat par une mise à disposition à titre individuel des deux agents du SYEPAR mutés à Roannais Agglomération depuis le 1^{er} octobre 2014 et dans le cadre d'une mise à disposition de services à partir du 1^{er} janvier 2015.

Il convient donc de supprimer les 3 postes du tableau des effectifs du SYEPAR (*dont 2 pourvus*), et de fermer le tableau des effectifs du 19 mars 2010.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) approuve la suppression des 3 postes figurant au tableau des effectifs du SYEPAR :

- du cadre des attachés territoriaux à temps complet,
- du cadre des rédacteurs territoriaux à temps complet,
- du cadre des adjoints administratifs territoriaux à temps complet.

2°) dit que ces suppressions de poste sont effectives à partir du 1^{er} octobre 2014.

3°) précise que les 2 agents du SYEPAR ont été mutés à Roannais Agglomération et que le 3^{ème} poste n'était pas pourvu.

2015.02 – Résiliation de la convention d'occupation des locaux et de mutualisation de moyens entre Roannaise de l'Eau et le SYEPAR à compter du 1^{er} janvier 2015

Vu la convention d'occupation de locaux et de mutualisation de moyens entre Roannaise de l'Eau et le SYEPAR signée le 22 février 2008,

Vu l'avenant n°1 du 22 janvier 2009,

Vu l'avenant n°2 du 23 octobre 2012,

Considérant que la convention d'occupation de locaux et de mutualisation de moyens entre Roannaise de l'Eau et le SYEPAR signée le 22 février 2008, n'a plus lieu d'être suite à la mutualisation de l'ingénierie du SYEPAR avec Roannais Agglomération et à la mutation des agents à la communauté d'agglomération.

Considérant que le siège du syndicat demeure au 63 rue Jean Jaurès à Roanne et que l'accueil physique et téléphonique est déplacé au 3^{ème} étage de Roannais Agglomération au service Aménagement de l'Espace,

Il convient de résilier ladite convention.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1°) approuve la résiliation de la convention d'occupation des locaux et de mutualisation de moyens entre Roannaise de l'Eau et le SYEPAR ;
- 2°) dit que cette résiliation prend effet immédiatement.

2015.03 – Validation du programme partenarial avec EPURES : études pour la révision du SCOT et études mutualisées

Pour rappel, « l'objet de la mission des agences d'urbanisme est défini par l'article L.121-3 du code de l'urbanisme : mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques. »

Ainsi, le Conseil d'Administration de l'agence d'urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L 121-3 du Code de l'urbanisme, définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, pour lequel il sollicite de ses différents membres, une subvention.

L'agence d'urbanisme de la région stéphanoise Epures a réalisé une présentation de la proposition technique et financière pour conduire les études et l'animation nécessaires à la révision n°1 du SCOT du Roannais en séance de bureau du 21 novembre 2014.

Les membres du bureau ont apprécié la capacité d'ingénierie et les moyens techniques de l'agence d'urbanisme dans le domaine de la planification pour conduire les études de grenellisation du SCOT dans des délais contraints et répondre à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre quasi complète.

Compte tenu de la durée des études et de l'engagement du SYEPAR d'approuver la révision du SCOT à l'échéance du 1^{er} janvier 2017, l'engagement avec Epures sera conclu pour une durée de deux années à compter du 1^{er} janvier 2015.

PROGRAMME PARTENARIAL 2014/2016		
Année 2014 5 130,00 €* *reliquat,déjà conventionné et payé en 2014	Année 2015 75 250,00 €	Année 2016 Estimé à 83 140,00 €
Etudes, animation et coordination pour la procédure de révision n°1 du SCOT du Roannais 5 130,00 €	Etudes, animation et coordination pour la procédure de révision n°1 du SCOT du Roannais 71 250,00 €	Etudes, animation et coordination pour la procédure de révision n°1 du SCOT du Roannais 78 140,00 €
	Etudes mutualisées avec les autres partenaires de l'agence 2 000,00 €	Etudes mutualisées avec les autres partenaires de l'agence 3 000,00 €
	Cotisation annuelle 2 000,00 €	Cotisation annuelle 2 000,00 €

Une fiche programme rédigée en partenariat par le service Aménagement de l'Espace de Roannais Agglomération sera annexée à la convention et signer avec l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise afin de garantir les attentes du SYEPAR dans le cadre du programme contractualisé avec l'agence. Deux missions seront confiées à EPURES.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1°) décide de confier à l'association Epures (agence d'urbanisme de la région stéphanoise) les missions :
 - 1.1. études, animation et coordination pour la procédure de révision n°1 du SCOT Roannais
 - maîtrise d'œuvre quasi complète des études et de l'animation nécessaires à la révision n°1 du SCOT du Roannais sauf diagnostic gaz à effet de serre, diagnostic agricole,

diagnostic relatif au numérique, diagnostic sur le volet tourisme, étude paysagère, étude urbanisme commercial et évaluation environnementale réalisés par les services de Roannais Agglomération ou qui feront l'objet d'une consultation de bureau d'études spécialisés dans ces domaines ;

- assistance à maîtrise d'ouvrage du SYEPAR dans la rédaction des cahiers des charges nécessaires à ces études, intégration des productions dont elle n'aurait pas la charge et coordination générale de l'ensemble des productions et travaux tant sur le fond que sur l'harmonisation du vocabulaire et de la sémantique graphique employés.

1.2. études mutualisées avec les autres partenaires de l'agence :

- 2°) dit que le montant de cette subvention correspond à une enveloppe de 5 130,00 € pour 2014 (reliquat), 75 250,00 € pour 2015 et prévisionnelle de 83 140,00 € pour 2016.
- 3°) formalise ce partenariat avec l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise par une convention pluriannuelle 2015/2016.

M. le Président rappelle que le SCOT du Roannais doit présenter un contenu grenelle au plus tard le 1^{er} janvier 2017. L'agence d'urbanisme de la région stéphanoise étant une association loi 1901, son financement, assuré par les subventions de ses membres, est consacré à l'exécution d'un programme partenarial mutualisé d'études qui n'est pas concerné par le code des marchés publics. Ce statut juridique nécessite la signature d'une convention. De plus, il est prévu que l'agence d'urbanisme investisse sur 5 ans pour acquérir les données spot théma. Ceci implique un « engagement moral » pour le SYEPAR comme pour les autres partenaires de l'agence à participer à leur financement sur cette durée.

Jean-Yves Boire demande si une mise en concurrence a été réalisée dans le cadre de cette étude.

M. le Président répond qu'aucune mise en concurrence n'a été faite car celle-ci n'était pas nécessaire.

Philippe Perron demande quelle est la raison de cette non mise en concurrence.

M. le Président explique que le bureau du SYEPAR, saisi sur cette question, a orienté son choix sur un partenariat avec Epures. Epures étant une association dont les missions sont fixées par le code de l'urbanisme, les subventions de ses membres alimentent un programme d'études mutualisées.

2015.04 – Débat d'orientations budgétaires

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les syndicats comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget prévisionnel sans pouvoir être présenté pendant la même séance.

Vu le rapport présenté.

Considérant qu'une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Considérant que ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le comité syndical, après en avoir débattu, prend acte de la tenue du débat des orientations budgétaires.

M. le Président rappelle que les orientations budgétaires 2015 sont guidées d'une part, par les deux procédures à conduire en 2015 et 2016 (la modification n°1 du SCOT portant sur la définition d'une nouvelle stratégie d'urbanisme commercial et la révision n°1 du SCOT intégrant les dispositions de la loi Grenelle 2) et d'autre part, par la volonté de ne pas augmenter la cotisation des membres.

Jean-Luc Chervin demande sur quoi portent les 41 097,73 € d'amortissements.

Jean-Luc Reynaud indique que ce montant correspond aux amortissements de l'étude d'élaboration du SCOT Roannais.

M. le Président précise que les études réalisées dans le cadre d'un programme partenarial avec Epures ne créent pas d'amortissements car elles sont imputées en section de fonctionnement. Il rappelle que la problématique de la cotisation à Epures a été débattue en conseil communautaire de Roannais Agglomération car elle était très onéreuse. Pour le SYEPAR, la cotisation s'élève à 2 000 €.

2015.05 – Etude de faisabilité technique et financière pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable des collectivités de l'interscot Roannais/Sornin : approbation des modalités de financement

Les collectivités et groupements en charge de l'eau potable et les deux structures porteuses de SCOT ont décidé, lors de la conférence de l'eau du 10 octobre 2014, le principe d'engager une étude pour approfondir la solution de sécurisation et définir les modalités de mise en œuvre.

Cette étude a pour objet d'optimiser la solution technique (faisabilité, élément financier, calendrier) et d'examiner les différents scénarios possibles de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des travaux sur le territoire de l'interscot Sornin/SYEPAR.

L'étude dont la durée est évaluée à 6 mois comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle permettant d'accompagner les structures gestionnaires et le maître d'ouvrage.

Sur la base du montant total de la prestation du groupement retenu (Itinéraire Droit Public, Acti Public, Safege), une convention définit les modalités de rétributions financières entre le SYEPAR et Charlieu Belmont Communauté, maître d'ouvrage de l'étude.

Charlieu Belmont Communauté financera la réalisation de l'étude dans sa totalité dans le cadre des crédits inscrits dans son budget soit 65 160 € TTC pour la tranche ferme, 13 680 € TTC pour la tranche conditionnelle et 1 200 € TTC pour une réunion de comité de pilotage supplémentaire. Cette étude est subventionnée par le Conseil général de la Loire à hauteur de 23 652 € et 24 624 € par l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Le SYEPAR ayant perçu des dotations de l'Etat pour la réalisation de cette étude d'un montant de 10 000 € en 2013 et 16 280€ en 2014, il les reversera à Charlieu Belmont Communauté. Le solde restant dû par les structures sera calculé au prorata du nombre d'habitants selon les chiffres Insee en vigueur au 1^{er} janvier 2011. Ce solde est évalué à 3 510 € pour le SYEPAR (*hors coût de prestations complémentaires.*).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1°) approuve la réalisation de l'étude de faisabilité pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable des collectivités de l'interscot Sornin SYEPAR ;
- 2°) accepte que Charlieu Belmont Communauté soit maître d'ouvrage de l'étude et la finance ;
- 3°) dit que les dotations de l'Etat attribuées au SYEPAR pour la réalisation de l'étude seront reversées à Charlieu Belmont Communauté ;
- 4°) approuve la convention se rapportant à l'étude de faisabilité pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable des collectivités de l'interscot Sornin SYEPAR.

Daniel Fréchet remercie les deux SCOT d'avoir permis de réunir tous les syndicats des eaux pour travailler sur la problématique de la ressource en eau potable. Il rappelle que la première étude a permis de valider, le 10 octobre 2013, le scénario de sécurisation pour répondre aux différentes situations de crise. L'échelle des 2 SCOT est le périmètre le plus pertinent pour mener ce travail. A ce jour, de nouvelles lois sur la ressource en eau qu'il faudra probablement intégrer prochainement sont en cours de discussion.

Bernard Sainrat précise que de nombreuses études ont été réalisées par les différents acteurs de l'eau. Les travaux de sécurisation prévus dans cette étude engendrent des coûts très importants pour beaucoup de collectivités.

M. le Président répond qu'il s'agit d'une étude importante à l'échelle des deux SCOT et que l'interrogation de Bernard Sainrat a été exprimée lors de la conférence de l'eau où le M. le Sous-préfet était présent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.